

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Mise à disposition temporaire du véhicule Renault Kadjar immatriculé GB 991 XF de la communauté d'agglomération le Grand Périgueux à l'office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux (OTI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,

Considérant que le Grand Périgueux dispose dans sa flotte automobile d'un véhicule dont il n'a actuellement pas l'utilité.

Considérant que l'OTI a sollicité le prêt d'un véhicule auprès du Grand Périgueux pour les besoins de service.

Que le Grand Périgueux autorise cette mise à disposition à titre gratuit pour la période du lundi 05 août 2024 au vendredi 30 août 2024.

Qu'il convient donc d'établir une convention déterminant les conditions de mise à disposition du véhicule par l'OTI pour une durée de 27 jours.

Le Président,

DECIDE

Article unique : De signer la convention de mise à disposition avec l'OTI.

Fait à Périgueux, le *05 août 2024*

Le Président
Jacques AUZOU

Pour le Président
et par délégation

LE VICE-PRESIDENT
Christian LECOMTE

Affichée le :

